

**Division des personnels enseignants
DPE**

Réf. : DPE 2024 – N°2024-11

Affaire suivie par :

Maxime POUJADE

ce.gestion-collective@ac-versailles.fr

Diffusion :

Pour attribution : **A** Pour Information : **I**

	Rectorat	A	INSPE
I	DSDEN	A	Universités et IUT
	78	A	Gds. Etabs. Sup
	91		CANOPE
	92		CIEP
	95	A	CIO
A	Circonscriptions	A	CNED
	78		CREPS
	91		CROUS
	92		DDCS
	95		78
A	Inspection 2nd degré		91
	Divisions et Services, CT et CM		92
			95
A	Lycées		DRONISEP
	78	A	INSEI
	91		INJEP
	92		SIEC
	95		UNSS
A	Collèges		Associations de parents d'élèves académiques
	78		78
	91		91
	92		92
	95		95
	Écoles		
	78		
	91		
	92		
	95		
	Écoles privées		
A	Collèges privés		
A	Lycées privés		
	MELH		
	LYCEE MILITAIRE		
A	EREA		
	ERPD		

Nature du document :

Nouveau

Modifié

Le présent document comporte :

Circulaire p. 3

Annexe p. 1

Total p. 4

Versailles, le 5 avril 2024

Le Recteur de l'Académie de Versailles

à

Mesdames et Messieurs les Chefs

d'établissements de l'enseignement public et de l'enseignement privé

Mesdames et Messieurs les Présidents

d'Université et Directeurs des grands établissements d'enseignement supérieur

Mesdames et Messieurs les Inspecteurs

pédagogiques régionaux et les Inspecteurs de l'éducation nationale

Mesdames et Messieurs les Directeurs de CIO

Pour attribution

Mesdames et Messieurs les Directeurs

Académiques des services de l'éducation nationale

Pour information

Objet : Calendrier et modalités d'évaluation pour l'accès à la classe exceptionnelle des professeurs agrégés, des professeurs certifiés, des professeurs de lycée professionnel, des professeurs d'EPS, des CPE et des PsyEN – Rentrée 2024

Références :

Décret n° 2023-720 du 4 août 2023 modifiant certaines dispositions statutaires applicables aux corps enseignants, d'éducation et de psychologues de l'éducation nationale

BOEN n°1 du 4 janvier 2024

BOEN spécial N°3 du 7 décembre 2023 (lignes directrices de gestion ministérielles relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels)

Lignes directrices de gestion académiques relatives à la carrière des personnels de l'académie de Versailles

POINTS CLÉS :

- SAISIE DES AVIS ET APPRECIATIONS SUR I-PROF (CORPS D'INSPECTION, CHEFS D'ETABLISSEMENT DU PUBLIC, DCIO)
- TRANSMISSION DES AVIS ET APPRECIATIONS VIA UN FORMULAIRE DEDIE (ETABLISSEMENTS DU SUPERIEUR, CHEFS D'ETABLISSEMENT DU PRIVE, CHEFS DES SERVICES ADMINISTRATIFS, CNED)

NOUVEAUTES : NOUVELLES MODALITES D'EVALUATION

CALENDRIER :

- DU 6 MAI AU 31 MAI 2024 : SAISIE ET TRANSMISSION DES AVIS ET APPRECIATIONS

1. Cadre réglementaire

1.1 Personnels éligibles

Sont éligibles à la classe exceptionnelle les agents ayant atteint le 4^{ème} (agrégés) ou le 5^{ème} échelon (certifiés, PLP, PEPS, CPE, PsyEN) de la hors classe au 31 août 2024. Ils sont automatiquement inscrits au tableau d'avancement, sans qu'il soit nécessaire de faire acte de candidature.

Les personnels éligibles aux différentes campagnes de promotion sont informés de la nécessité de compléter leur dossier I-Prof et de mettre à jour leur CV. Ils peuvent procéder à ces mises à jour jusqu'au 2 mai 2024. Il vous appartiendra ensuite de saisir votre avis sur chacun des personnels concernés.

1.2 Formulation des avis

En application du décret n° 2023-720 du 4 août 2023 cité en références, l'évaluation des dossiers de promotion à la classe exceptionnelle est modifiée en 2024.

Votre avis se décline désormais en trois degrés :

- Très Favorable (appréciation littérale obligatoire)
- Favorable (pas d'appréciation littérale)
- Défavorable (appréciation littérale obligatoire)

Votre avis doit porter sur le parcours professionnel et la valeur professionnelle de l'agent au regard de l'ensemble de sa carrière. Il sera consulté par les personnels sur I-Prof.

Les avis « Très Favorable » et « Défavorable » doivent impérativement être accompagnés d'une appréciation littérale. Les avis « Favorable » ne peuvent pas être motivés.

Les avis « Très favorable » seront reconduits chaque année jusqu'à ce que l'agent soit promu, sauf exception motivée.

La motivation des avis « Défavorable » doit impérativement être rédigée avec le plus grand soin. Ces avis peuvent notamment être justifiés par une sanction disciplinaire ou une procédure disciplinaire en cours, mais en aucun cas pour des considérations liées à la situation de santé, de handicap ou à l'appartenance syndicale.

2. Modalités et calendrier de saisie ou de transmission des avis

2.2. Corps d'inspection, chefs d'établissement de l'enseignement public et directeurs de CIO

Vos avis sont à saisir sur l'application I-Prof, accessible via le portail ARENA **du 6 mai au 31 mai 2024**.

L'application vous donnera accès à l'ensemble des personnels éligibles à la classe exceptionnelle dans votre établissement ou dans votre discipline (corps d'inspection).

Le service parcours professionnels de la division des personnels enseignants prendra attache avec les coordonnateurs disciplinaires des corps d'inspection et les chefs d'établissement concernés par cette campagne de promotion.

2.3. Présidents d'université, directeurs des grands établissements d'enseignement supérieur, chefs d'établissement de l'enseignement privé, CNED et chefs de services administratifs

La liste des agents à évaluer vous sera transmise par le service parcours professionnels de la division des personnels enseignants.

Je vous remercie d'utiliser la fiche d'appréciation en annexe et de la transmettre uniquement par voie électronique à l'adresse suivante, **au plus tard le 31 mai 2024** : ce.gestion-collective@ac-versailles.fr

Pour les personnels affectés dans un établissement d'enseignement supérieur, aucun classement disciplinaire ou interdisciplinaire n'est requis.

Je vous remercie pour votre contribution à cette opération et vous invite à respecter les échéances.

Pour le Recteur et par délégation
La secrétaire générale d'académie adjointe – DRH

Nathalie LAWSON